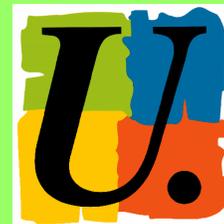




SNUipp 23

Le Préau

[ouvert à tous]



SNUipp 23
542-MAISON DES
ASSOCIATIONS
23000 - GUERET
Tél : 05 55 41 04 81



DISPENSE DE TIMBRAGE GUERET CTC

PRESSE

DISTRIBUÉE PAR LA POSTE

DÉPOSÉ LE

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp 23. Conformément à la loi du 6/01/1978, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp 23, 542, Maison des Associations et des Syndicats, 23000 - Guéret.

fax : 05 55 41 83 94

email : snu23@snuipp.fr

La défense de cette espèce
est capitale...



**Pour nous,
celle de la diversité,
de l'égalité et de la
réussite des élèves
l'est aussi.**



SNUipp
Fédération Syndicale Unitaire

Il est urgent d'agir !

Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC
www.snuipp.fr

SOMMAIRE

<i>Slogan</i>	p 1
<i>Organisation</i>	p 2
<i>Édito</i>	p 3
<i>Communication</i>	p 3
<i>Publicité</i>	p 4,6,12,14
<i>Consignes de rentrée</i>	p 5
<i>Syndicalisation</i>	p 7 à 10
<i>Retraités</i>	p 11
<i>Se syndiquer</i>	p 13
<i>Congrès</i>	p 15
<i>Brèves</i>	p 16
<i>Calendrier</i>	encart
<i>Direction</i>	encart 1 à 4

Rédacteur en chef :

Alain FAVIÈRE

21 Chignaroche 23000 ANZÈME

Tél : 05.55.52.63.31

Directeur de la Publication :

Christophe RUBY

Commission Paritaire : 1009 S 07024

ISSN : 1246-3051

Imprimé par nos soins

Pour le maintien et le développement d'un grand Service Public et Laïc d'Éducation Nationale

 ★ **Messagerie : snu23@snuipp.fr** ★
 ★ **Site : <http://23.snuipp.fr>** ★

Où nous joindre?

SECTION

Lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h. : 05 55 41 04 81

BUREAU

Secrétaire départemental :

Alain FAVIÈRE : 05 55 52 63 31

Secrétaires départementaux adjoints :

Fabrice COUEGNAS : 06 74 19 39 72

Georges GUÊTRE : 05 55 62 13 28

Michel LARIGAUDERIE : 06 83 21 69 81

Trésorière :

Simone LEMAIGRE : 05 55 52 87 41

Trésorière adjointe :

Cécile JAUNEREAU : 06 77 55 77 17

Membres du bureau :

Christine DUPUY : 06 73 18 53 33

Sandrine GORGEON : 06 70 60 80 15

Christophe RUBY : 06 87 26 47 44

Représentants du SNUipp

dans les organismes paritaires

CAPD : Alain FAVIÈRE, Frédérique BOUCHY, Michel LARIGAUDERIE, Sandrine GORGEON, Fabrice COUEGNAS, Cécile JAUNEREAU, Sébastien DUPONT, Éliane SCHNEIDER

CTPD : Alain FAVIÈRE, Georges GUÊTRE, Michel LARIGAUDERIE, Fabrice COUEGNAS

CDEN : Michel LARIGAUDERIE, Georges GUÊTRE, Alain FAVIÈRE, Fabrice COUEGNAS

CTPA : Alain FAVIÈRE

CDAS, CAAS : Alain FAVIÈRE

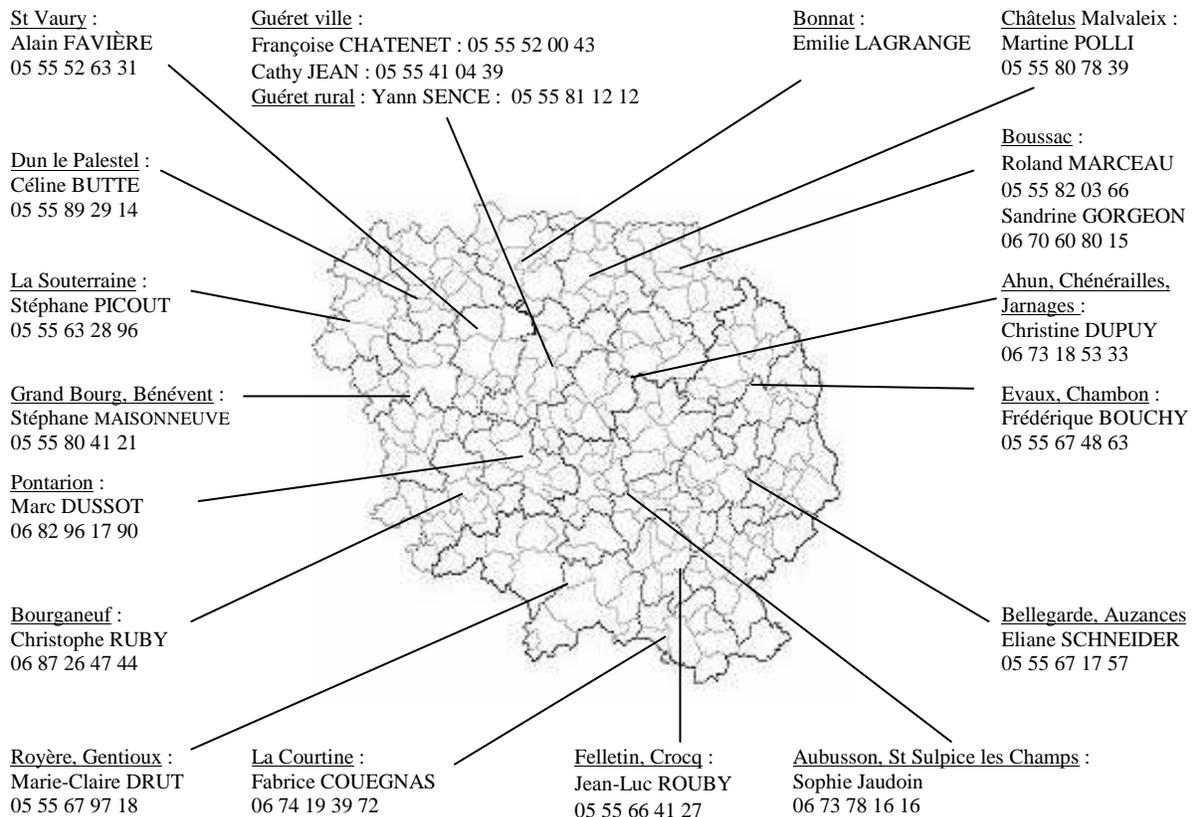
CAPA : Georges GUÊTRE

Groupe d'experts (affectations en réadaptation) : Michel LARIGAUDERIE

Commission de Réforme : Alain FAVIÈRE

Conseil de Formation : Alain FAVIÈRE

CORRESPONDANTS DE SECTEURS



IUFM - Début de carrière : Christophe RUBY : 06 87 26 47 44 ; Fabrice COUEGNAS : 06 74 19 39 72

ASH : Alain FAVIÈRE : 05 55 52 63 31

Retraités : Maurice BOUDARD : 05 55 82 18 23 ; Hélène GIRAUD : 05 55 66 23 95 ; Robert JEAN : 05 55 52 10 69

Météo : été pourri et mauvais temps à prévoir sur l'Éducation Nationale



Oui, je sais, la météo ne nous a pas gâtés durant tout l'été et j'aimerais - comme le font les présentateurs météo - essayer de vous remonter le moral en vous indiquant que des beaux jours nous attendent. Malheureusement, si on connaissait les mauvais réveils de rentrée, là c'est carrément le cauchemar programmé.

Bien sûr, avec l'annonce pour le premier degré de 21.000 élèves supplémentaires en 2007 et 37.200 en 2008, un doux rêveur pouvait logiquement penser qu'on allait enfin créer les postes nécessaires pour maintenir des conditions d'accueil et de scolarisation décentes pour les élèves et permettre la nécessaire transformation de l'école pour assurer une vraie réussite pour tous. Ainsi, **le simple maintien du taux d'encadrement nécessiterait la création de 1.500 postes au budget 2008.**

Mais les déclarations ministérielles ont été tout autre : la décision du non-remplacement d'un fonctionnaire de l'Education Nationale sur trois partant en retraite va au contraire entraîner la **suppression de 10.000 à 15.000 postes**, soit presque autant en une fois que depuis 2004. Cela va se traduire par une véritable saignée dans l'offre d'éducation du second degré. C'est aussi la non-reconnaissance des besoins des universités. Et c'est de fait pour le premier degré la remise en cause de la scolarisation des élèves en maternelle, l'alourdissement des effectifs par classe, l'augmentation des difficultés pour assurer la scolarisation des enfants en situation de handicap (le recours systématique à la précarité ne remplace pas les nécessaires créations de postes d'enseignants) et **l'impossibilité de toute amélioration et transformation de l'Ecole**. Les enseignants en ont assez de ne pouvoir que repérer les difficultés sans jamais obtenir les moyens pour y remédier.

Si je voulais être cynique, je dirais qu'avec l'annonce de ces suppressions, la continuité du Service Public de l'Education Nationale est compromise ! C'est le service minimum pour toute l'année ! Mais certains sont encore beaucoup plus cyniques. N. Sarkozy se rappelle que les syndicats ont démontré l'année dernière leur capacité à jouer le rapport de force, avec deux grèves très suivies contre les décrets Robien qu'il a été contraint d'abroger à son arrivée à l'Élysée. Il sait aussi que les secteurs des Services Publics ont été aux avant-postes des mouvements sociaux de 1995 et 2003 ou plus récemment contre le CPE. Sous couvert de débattre d'un service minimum, **le gouvernement s'en prend alors dès maintenant au droit de grève** (En prévision d'une prochaine remise en cause des régimes spéciaux de retraite ?...). François Fillon a explicitement confirmé une possible extension du service minimum à l'ensemble du Service Public et notamment à l'Education Nationale, donnant ainsi une légitimité à nos inquiétudes face à une telle volonté de restreindre, par la loi, l'exercice d'un droit constitutionnel acquis de haute lutte.

Face à ces remises en cause sans précédent de l'offre d'éducation et du droit de grève, une seule réponse : **agir dans l'unité** (C'est notre ligne de conduite au SNUipp-FSU).

Alain FAVIÈRE

M.A.E

ANNEE SCOLAIRE 2007 - 2008

Nos protections scolaires et extra-scolaires

PROTECTION SCOLAIRE et Trajet		PROTECTION 24/24 Toute l'année	
SCOLAIRE 10,60 €	SCOLAIRE PLUS 15,70 €	24/24 23,00 €	24/24 PLUS 30,00 €

Ces 4 protections offrent des **garanties de très haut niveau** qui répondent à l'ensemble des risques accidentels encourus par les élèves.

Elles offrent, en plus, **l'assistance à domicile en cas de maladie (en fonction des formules) ou d'accident** : école à domicile, conduite à l'école, garde de l'élève à domicile, forfait hospitalisation et frais de télévision (voir contrats).

Mais également la garantie **dommages aux instruments de musique** (différents plafonds d'intervention selon nos formules).
Pour les souscripteurs des formules 24/24+ et 24/24 + étudiant, n'oubliez pas que la carte neige est à disposition dès le mois d'octobre !
Il suffit de la réclamer à notre Siège.

Mais aussi nos autres contrats

Contrat spécifique pour l'étudiant : **24/24 PLUS ETUDIANT à 32,00 €**

(individuelle corporelle, responsabilité civile, études, stages, emplois saisonniers, séjours à l'étranger, baby-sitting, activités sportives, etc....).

MAE HABITATION Etudiant : l'assurance sur mesure du logement de l'étudiant (chambre universitaire 31 € ou studio 48 €).

Contrat spécifique pour la famille : **MAE FAMILLE**

Chaque membre de la famille, selon sa situation, bénéficie de garanties adaptées, 24 heures sur 24, toute l'année.

MAE JEUNES ACTIFS : pour les jeunes qui terminent leurs études, une couverture individuelle corporelle, une protection juridique et une assistance rapatriement.

MAE HABITATION générale

Pour ces contrats, merci de se renseigner à la MAE de la Creuse au 05.55.52.12.32

NE PAS OUBLIERNotre CONTRAT COMPLEMENTAIRE ETABLISSEMENT MAE/AUTONOME DE SOLIDARITE pour les maternelles, les primaires et les établissements du Secondaire.

Un enfant assuré à la MAE, C'EST LA TRANQUILLITE D'ESPRIT DE L'ENSEIGNANT !

CONSIGNES DE RENTRÉE

Sommaire :

- Conférences pédagogiques et autres déplacements
- 27^e heure
- Congés non remplacés
- divers

Conférences pédagogiques et autres déplacements...

Pas d'ordre de mission, pas de frais de déplacement → pas de déplacement !

C'est clair, c'est net : circulaire du 6/11/90, décret n° 90-437 du 28/05/90 (JO du 30/05/90). Extraits :

Article 5 : "L'agent appelé à se déplacer pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et

hors de sa résidence familiale peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport dans les conditions prévues à l'article 4 du présent décret et, sur justification de la durée réelle du déplacement, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement ses frais supplémentaires de nourriture et de logement. En conséquence, l'agent en service se déplaçant hors du territoire de

sa commune de résidence administrative et hors du territoire de sa commune de résidence familiale est en mission.

Le service qui délivre l'ordre de mission assure généralement le règlement des indemnités de déplacement. Toutefois, en cas de mission présentant un intérêt commun pour plusieurs services, le paiement des indemnités de déplacement peut être effectué par un service autre que celui de l'affectation."

Congés non remplacés

L'an passé, les conditions de remplacement des maîtres se sont encore dégradées dans notre département.

Même si, dans les écoles à plusieurs classes, les enfants peuvent être répartis chez les autres collègues, il en résulte pour tous une perturbation importante des conditions de travail qui ne devrait pas être.

Plus que jamais, le SNUipp 23 invite les collègues à appliquer la consigne syndicale :

→ Informer les parents et l'administration le plus vite possible du non remplacement du collègue absent.

→ Inviter les parents à réagir auprès des élus locaux, des autorités académiques, etc.

→ Renvoyer les élèves dès le 3^e jour d'absence si le collègue n'est toujours pas remplacé.

27^e heure

Une tendance actuelle est au dépasement d'horaire sur cette 27^e heure. La répartition dans l'année des 36 heures est la suivante : 12h d'animation pédagogique (avec IEN ou en autonomie), 6h de Conseil d'école, 9h de Conseil des maîtres et Conseil de cycles, 9h de travaux en équipe pédagogique.
VOUS DEVEZ TENIR À JOUR VOTRE AGENDA POUR CHAQUE

TYPE DE RÉUNIONS.

Attention : la 27^e heure est due; si vous n'êtes pas à la réunion, vous devez être dans votre classe!

Cas particulier des réunions de directeurs :

- Soit ce type de réunion est effectivement décompté de la 27^e heure et un ordre de mission est envoyé, auquel cas vous devez

y assister.

- Soit il s'agit d'une invitation hors 27^e heure et sans ordre de mission et vous êtes libres de rester chez vous (ou dans votre école s'il s'agit du jour de la pré-rentree).

DIVERS

→ **Distribution des assurances scolaires :** présentées par une fédération agréée, elles peuvent vous arriver par courrier distinct de celui de ladite fédération. Vous devez néanmoins les diffuser conjointement.

→ **Logement de fonction (pour les instituteurs seulement) :**

si vous êtes nommé sur un nouveau poste, vous devez rapidement faire la demande auprès du Maire. **En aucun cas, vous ne pouvez demander l'IRL** qui ne sera attribuée que s'il n'y a pas de logement disponible.

→ **Ne jamais distribuer de documents syndicaux à l'intérieur des locaux scolaires.**





PRÊTS IMMOBILIERS,
CRÉDITS CONSO,
ÉPARGNE,

LA BANQUE DU MONDE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**Caisse de Crédit Mutuel
Enseignant de Limoges**

Le Colisée

13 Place Jourdan - 87000 Limoges

Tel. 05 55 10 09 78 - Fax. 05 55 49 14 97

e-mail : 3655000@cmlaco.creditmutuel.fr

ASSURANCES,
SERVICES BANCAIRES,
SOLIDARITÉ ET MUTUALISME

Crédit  Mutuel

Enseignant

www.cme.creditmutuel.fr

Bulletin d'adhésion *

Je me syndique au SNUipp 23 afin de contribuer à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités, au développement du Service Public et Laïque d'Education Nationale, au maintien de l'unité de la profession dans un syndicat indépendant, unitaire, pluraliste et démocratique, au sein de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU).

Le SNUipp 23 pourra utiliser les renseignements ci-dessous pour m'adresser ses publications.

Je demande au SNUipp 23 de me communiquer toutes les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des Commissions Paritaires, et l'autorise à faire figurer ces informations dans les fichiers et les traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUipp 23.

NOM :	Prénom :
Date de naissance :	
Adresse personnelle :	
Téléphone fixe :	Mobile :
Adresse e-mail :	
Corps :	Fonction :
Echelon :	Cotisation :
<u>Ecole</u>	
NOM :	
Adresse :	
Téléphone :	
<u>Mode de paiement</u>	
<input type="checkbox"/> Chèque joint	
<input type="checkbox"/> Prélèvement 3 fois	
<input type="checkbox"/> Prélèvement 5 fois	
<input type="checkbox"/> Je souhaite bénéficier pour l'an prochain du renouvellement automatique de mon adhésion (J'ai bien noté que je recevrai à chaque début d'année scolaire les modalités de ré-siliation)	
Banque :	
N° de compte :	
Date :	Signature :

* Les adhérents 2006/2007 reçoivent une bulletin pré rempli.

Cotisations 2007/2008

Part nationale :

Le montant reversé au SNUipp national sur chaque cotisation passe de 70 € à 71,50 €, soit un peu plus de 2% d'augmentation.

Ces 71,50 € reversés au National représentent :

- La part destinée au SNUipp national.
- La part destinée à la FSU nationale.
- La part destinée à la FSU départementale (reversée par la FSU nationale).
- La part destinée à la FGR (Fédération Générale des Retraités) pour les retraités.
- La part destinée aux syndicats européens et internationaux (dont la CSI à laquelle nous avons décidé d'adhérer).

Base de cotisation :

Les cotisations 2006/2007 étaient calculées sur la base de 0,287 € par point d'indice. Pour 2007/2008, elles seront calculées sur la base de 0,2915 € par point d'indice, soit une hausse de 1,57%, inférieure à l'inflation. **Comme ces dernières années, nous avons volontairement limité l'augmentation pour permettre à tous, et notamment aux nombreux débutants, de se syndiquer sans arrière pensée financière.**

Déduction fiscale :

La cotisation syndicale est **déductible à hauteur de 66%** du montant des impôts. Cela a une forte incidence sur le coût final de la cotisation puisque celle-ci n'est finalement que du **tiers du prix (Exemple : pour une cotisation de 120€, vous paierez en réalité 40€).**

Rappel : Pour les personnes non imposables (avant abattement) et qui ne peuvent donc pas bénéficier de cette déduction, la cotisation est fixée uniformément à 78 €.

Mode de paiement :

Nous gardons les deux possibilités de paiement :

- paiement par chèque joint,
- paiement par prélèvements en 3 ou 5 fois sans aucun frais afin de permettre aux collègues qui le désirent de gérer avec plus de souplesse leur budget "syndicat" (voir page 11).

Cette année, vous pouvez également demander à bénéficier du renouvellement annuel automatique de l'adhésion pour l'an prochain. Vous devez d'abord choisir le prélèvement automatique (Pour les nouveaux, fournir un RIB et une autorisation de prélèvement) puis cocher la case "Je souhaite bénéficier..." Le système sera effectif à la prochaine rentrée. Vous recevrez à chaque début d'année scolaire les modalités de résiliation (Envoi d'un courrier avec réponse négative éventuelle dans un délai d'un mois après la rentrée).

En tout état de cause, ce n'est pas le montant de la cotisation qui doit conditionner la syndicalisation, mais l'adhésion aux idées défendues par le SNUipp et la FSU.

Pour les anciens adhérents, nous proposons comme l'an passé un système simplifié de syndicalisation. Ils recevront à leur domicile un bulletin pré-rempli qu'ils n'auront qu'à vérifier, corriger, compléter et signer (Attention à l'échelon dont dépend le montant de la cotisation ! Pour les non imposables, fournir une attestation). Pour ceux qui utilisaient le prélèvement fractionné, il sera inutile de fournir un nouveau RIB.

LE PAIEMENT FRACTIONNÉ DE LA COTISATION



SNUipp 23

Un service

Crédit Mutuel Enseignant

Cher(e) collègue,

Pour défendre vos intérêts matériels et moraux et promouvoir l'École Publique, rejoignez le SNUipp de la Creuse.

Votre cotisation syndicale peut être réglée en une seule fois dès la rentrée.

Vous pourrez aussi, sans aucun frais supplémentaire, **RÉGLER PAR PRÉLÈVEMENT SUR VOTRE COMPTE BANCAIRE OU POSTAL.**

- En trois fois (15 janvier, 15 février, 15 mars).

- En cinq fois (15 janvier, 15 février, 15 mars, 15 avril, 15 mai).

Réglez votre cotisation en **UNE, TROIS ou CINQ fois** : A vous de choisir..

Mais d'abord, choisissez de vous syndiquer.

La Trésorière Départementale
Simone LEMAIGRE

Le Directeur du C.M.E. de Limoges
Vincent BARNY

INSTRUCTIONS

- 1 - Remplir soigneusement l'autorisation de prélèvement automatique ci-dessous
- 2 - Joindre obligatoirement un RIB, un RIP ou un RICE
un relevé d'identité postal (RIP) ou de Caisse d'épargne (RICE)
- 3 - Envoyer le tout à votre section départementale SNUIPP : 542, Maison des Associations, Braconne 23000 GUERET

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

COTISATION S.N.U.I.P.P.

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différent directement avec le créancier.

N° NATIONAL EMETTEUR

405596

<p>① TITULAIRE DU COMPTE</p> <p>Nom et Prénom _____</p> <p>N° _____ Voie _____</p> <p>Code Postal _____ Ville _____</p>	<p>ORGANISME CREANCIER</p> <p>Désignation : CAISSE CREDIT MUTUEL</p> <p>Adresse : GUERET</p>
<p>③ TITULAIRE DU COMPTE</p> <p>Code Etablissement _____ Code Guichet _____</p> <p>Numéro de compte _____ Clé _____</p>	<p>② ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>Nom _____</p> <p>Adresse _____</p> <p>Code postal et Bureau Distributeur _____</p>
<p>④ DATE ET SIGNATURE DU TITULAIRE DU COMPTE</p> <p>A _____ le _____ Signature _____</p>	

Prière de renvoyer cet imprimé au créancier, en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.), ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

BAREME DES COTISATIONS

0,2915 Euros par point d'indice

Echelon			Institu- teurs				P E					PEGC		
	Adjoint	Chargé d'école	Dir. 2 à 4 cl	Dir. 5 à 9 cl Spéc.	Dir. 10 cl et + IMFAIEN	Adjoint	Chargé d'école	Dir. 2 à 4 cl	Dir. 5 à 9 cl	Dir. 10 cl et +	Hors classe	Classe normale	Hors classe	Classe except.
11	150	151	154	159	161	192	192	196	200	203		157		
10	136	137	141	145	148	178	179	183	187	190		149		
9	128	129	133	137	140	165	166	170	174	177		140		
8	122	123	127	131	134	154	155	159	163	166		133		
7	116	117	121	125	128	144	145	149	153	156	228	126		
6						136	137	141	145	147	216	121	192	
5						128	129	132	136	139	202		178	228
4						121	122	126	130	133	187		157	216
3						115	116	120	124	127	175		148	202
2											163		140	193
1											144		133	178

Elève professeur d'école 1ère année : **33 €**

Elève professeur d'école 2e année ou Liste Complémentaire : **78 €**

Mi-temps : cotisation divisée par 2 (minimum : **78 €**)

Non imposable **avant abattement** (fournir une attestation) : **78 €**

Disponibilité : **78 €**

Aide-éducateur et Assistant d'éducation : **50 €**

EVS : **15€**

Retraités : pension nette <1500 € : **88 €** ; pension comprise entre 1500 et 1700 € : **105 €** ; pension >1700 € : **122 €**

Directeur d'établissement spécialisé, école annexe, école d'application, CMPP, SES-SEGPA : cotisation instit ou PE + **17 €**

Directeur d'EREA/ERDP : cotisation instit ou PE + **38 €**

IMPORTANT : La cotisation syndicale est déductible, à hauteur de **66%** du montant des impôts.

L'attestation sera délivrée en temps utile.

Plus que jamais se syndiquer !

Il est évident que des années lumières séparent les préoccupations du retraité moyen et celles de notre gouvernement.

Quand on a des amis qui peuvent vous offrir des vacances dont le coût équivaut à des années de revenu d'un smicard ou d'un retraité, quand on a des amis à qui l'on offre des milliards d'Euros de cadeaux fiscaux, il est évident que l'on n'a pas les mêmes préoccupations que vous et moi.

Fi de l'intérêt de tous, fi de l'intérêt du pays, seuls comptent les profits de quelques-uns, les plus nantis bien sûr.

Le pouvoir d'achat des actifs et des retraités continue de se dégrader et les mauvais coups se ramassent à la pelle :

La création d'une franchise médicale remet en cause le principe fondateur de la Sécurité Sociale « Tous cotisent en fonction de leurs moyens. Et chacun en profite quelques soient ses besoins ».

La mise en place d'une TVA sociale accroîtrait les inégalités et n'empêcherait pas les délocalisations.

Les services publics dans leur diversité ne sortiront pas indemnes de la réduction du nombre des fonctionnaires. Et ce sont à la fois les usagers et les agents qui en paieront le prix.

La façon d'envisager la prise en charge de la dépendance est inquiétante alors qu'il aurait été si simple d'en laisser la gestion à la Sécurité Sociale.

Le Sénat préconise une réforme des pensions de réversion. On ne peut que s'interroger sur la finalité d'un tel intérêt de la part de la Haute Assemblée. S'il s'agit de les faire évoluer pour les aligner sur le minimum européen, il sera nécessaire de s'y opposer vigoureusement.

La disparition du Ministère de la Fonction Publique à part entière ainsi que du département ministériel chargé des retraités et personnes âgées est lourd de sens. La dilution de la Fonction Publique dans un ministère chargé aussi du budget et des comptes publics est symptomatique d'une approche clairement affichée comme une charge. **L'Echo 30/06/2007**

La FSU, avec les autres fédérations de l'Education, appelle à réunir les conditions d'une mobilisation de grande ampleur. La FGR-FP a décidé de lancer un appel aux autres organisations de retraités pour agir sur l'ensemble des questions de protection sociale et sur le pouvoir d'achat des pensions et retraites.

Déjà des rendez-vous sont pris. Le 29 septembre un collectif, dont fait parti la FSU, appelle à des réunions "4 heures contre les franchises médicales et pour l'accès aux soins pour tous" dans toutes les grandes villes de France. La Semaine Bleue, semaine pendant laquelle les organisations et associations de retraités se mobilisent pour rappeler leurs exigences, aura lieu du 15 au 22 octobre.

Dans ce contexte, ne pas faire entendre notre voix serait renoncer à nos valeurs. Plus que jamais il faut se syndiquer, seul un syndicalisme fort peut organiser la riposte à cette politique.

Maurice Boudard

PS : La Commission des retraités se réunira le mardi 18 septembre à 14 h 30 au local du SNUipp. Tous les retraités qui veulent y participer seront les bienvenus.

NOUVELLE ADRESSE

LIBRAIRIE LAÏQUE

Nouvelles PRESSES
du MASSIF CENTRAL

2, avenue Pierre-Leroux (face à la gare)

23000 GUERET - 05 55 41 17 95

FOURNITURES
SCOLAIRES

FOURNITURES
DE BUREAU

LOISIRS
CREATIFS

LIBRAIRIE
JEUNESSE

PARASCOLAIRE
SCOLAIRE

www.librairielaique.fr

Se syndiquer au SNUipp...

Pour être informé

En me syndiquant au SNUipp je reçois la presse syndicale nationale (« Fenêtre sur cours »), la presse départementale (« Le Préau ») ainsi que des infos express par mail.. Presse élaborée par des militants du syndicat, elle est axée sur :

L'actualité du métier
Les propositions ministérielles
Les propositions du SNUipp
et celle des collègues

Pour rompre l'isolement

En me syndiquant, je suis aidé, informé et conseillé dans mes démarches administratives et sur tous les aspects de la carrière et de la profession (mouvement, promotion...). Je rencontre des collègues lors des réunions de secteur ou départementales pour dialoguer, échanger, élaborer et proposer.

Je ne suis plus seul(e) en cas de problème ou de difficulté

Pour participer au mouvement d'ensemble de l'école

En me syndiquant, je défends, développe et transforme l'école pour qu'elle demeure un service public et laïque offrant à tous les enfants la possibilité de devenir des citoyens conscients.

Je défends une certaine idée de la justice sociale

Pour élaborer et défendre les revendications des personnels

En me syndiquant, je fais entendre ma voix, je contribue au mouvement social et aux grands choix de société.

J'agis pour une société plus juste et plus égalitaire.

Pour que les salariés que nous sommes aient des moyens d'information et de défense indépendants de tout pouvoir qu'il soit politique ou médiatique

En me syndiquant, je verse une cotisation dont le montant est calculé de la façon la plus équitable possible (proportionnelle au salaire). Le SNUipp ne vit que des cotisations de ses adhérents.

Je verse une cotisation qui permet l'activité syndicale

Je me syndique car seul(e) je ne peux rien !

Viens avec moi ! Je cours me syndiquer au SNUipp !!!

Ensemble nous sommes plus forts et pouvons espérer rompre le fatalisme !

Ensemble, nous pouvons réussir à imposer l'idée qu'une autre école est possible !



... c'est investir dans l'énergie scolaire !



Aujourd'hui, votre journée se termine bien, mais demain ?

L'Autonome de Solidarité Laïque vous protège contre les risques du métier.

Les Autonomes de Solidarité et leur Fédération sont des associations de défense des intérêts moraux et matériels des personnels de l'enseignement public. Avec leur société d'assurance mutuelle, l'Union Solidariste Universitaire, elles regroupent plus de 600 000 adhérents et prennent en charge leur protection dans les domaines assurables (Responsabilité Civile – Défense, accidents professionnels...) et non assurables (insultes, menaces, diffamations, accusations...), sans exclure des interventions de solidarité (dans les cas de détresse exceptionnelle).

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter l'ASL de votre département :

ASL CREUSE - 14 avenue de la Sénatorerie - 23000 GUÉRET - Tél. : 05 55 41 12 52

autonome.creuse@wanadoo.fr

www.autonome-solidarite.fr

7ème Congrès du SNUipp à Nevers (Nièvre) 4 au 8 juin 2007

Le 7ème Congrès du SNUipp s'est déroulé à Nevers, 3 ans après celui de Seignosse pour une semaine chargée afin d'affiner les mandats du SNUipp pour les trois ans à venir autour de 4 thèmes :

- Thème 1 : comment réussir l'école ?
- Thème 2 : organisation et fonctionnement de l'école
- Thème 3 : l'école et ses personnels
- Thème 4 : quel syndicalisme pour agir en France et dans le monde ?



Des textes ont été proposés par l'équipe nationale. Les sections départementales, les tendances ou un groupe de syndiqués pouvaient proposer des amendements à ces textes. Le Congrès devait alors choisir d'intégrer ou non ces amendements dans les textes définitifs. Pour cela, un premier travail de discussion était effectué dans chacune des 4 commissions correspondant aux quatre thèmes puis les amendements retenus par les commissions étaient votés par l'ensemble des congressistes.

Pour les plus anciens du SNUipp (les vieux barbus),

c'était « le congrès de la maturité » du fait de la

« facilité » à réaliser des synthèses. Pour moi, c'était le premier...difficile de comparer. Le marathon des discussions m'a permis de me rendre compte des différences qu'il pouvait exister entre les départements : les difficultés sont vécues différemment du fait d'une gestion administrative propre à chaque département.

On peut aussi s'étonner du temps passé à établir des mandats revendicatifs ambitieux dans un contexte

Les votes :
sortez vos mandats



politique dur (et c'est rien de le dit !!!)... c'est sans doute ce qui permet au SNUipp de ne pas être qu'un syndicat de contestation mais aussi de propositions.

Mais je retiendrai également (et peut être surtout ?) la convivialité qui règne dans le congrès notamment avec les amis d'Auvergne Limousin mais aussi de Dordogne ou de Belfort.



Fabrice Couégnas



B r è v e s

KISAITOU

Le Kisaitou nouveau sera (enfin !) disponible à la section dans quelques jours.

Prix :

25€ pour les syndiqués
32€ pour les autres

Les consignes du SNUipp

1) Base-élèves

Le SNUipp appelle les écoles à ne pas entrer dans ce dispositif, et pour celles qui y sont déjà, à neutraliser les champs « nationalité », « RASED » et « absentéisme ». (voir encart page 2)

2) Blocage administratif

- proposer une motion au Conseil des Maîtres,
- refuser collectivement de participer aux réunions de directeurs ou s'exprimer à l'occasion de celles-ci,
- informer les parents d'élèves,
- bloquer les enquêtes de rentrée,
- bloquer les prévisions d'effectifs,
- ne pas renvoyer les comptes-rendus des diverses réunions institutionnelles,
- ne pas répondre aux courriers écrits ou électroniques,
- ne pas participer aux diverses réunions ou commissions hors temps de travail ou non remplacées sur le temps de travail. (voir encart page 4)

Communication par INTERNET

- 1) Depuis début 2007, tu peux trouver toutes les informations départementales et nationales sur le site du SNUipp de la Creuse :

<http://23.snuipp.fr/>

La mise à jour est quotidienne et il y a un lien direct vers le site national www.snuipp.fr.

- 2) Autre nouveauté 2007, la liste de diffusion, il en existe 2 :

- une pour les syndiqués (snu23_synd) qui sont automatiquement abonnés quand ils nous donnent leur adresse électronique
- une pour les écoles et les établissements (snu23_infos), l'abonnement est automatique et les messages arrivent directement dans la boîte de l'école.

A noter que tu peux t'abonner personnellement à cette liste en allant sur le site de la section et en remplissant le cadre en haut à droite.

- 3) Tu peux aussi bien sûr nous envoyer des e-mails sur **snu23@snuipp.fr** pour poser des questions (nous répondrons aussi vite que possible), mais aussi pour répondre aux enquêtes ou renvoyer les pétitions.

Christophe RUBY, « responsable » Informatique



Nous n'entrerons pas
dans l'avenir à reculons.

(même les écrevisses ont renoncé)